

Autorité environnementale Préfet de région

Projet de parc éolien "Les Pigeonniers" sur la commune de Tourouzelle présentée par CERS Holding

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N°: 2017-005374

Avis émis le

1 5 SEP. 2017

DREAL OCCITANIE

Division Évaluation Environnementale Est 520 allées Henri II de Montmorency 34064 Montpellier Cedex 02 Division Évaluation Environnementale Ouest 1 rue de la Cité administrative Bât G CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex

Le Préfet de la région Occitanie

à

Monsieur le Préfet de l'Aude

Préfecture de l'Aude Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau des procédures environnementales 52 rue Jean Bringer BP 836 11012 CARCASSONNE CEDEX

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL Occitanie - Unité inter-départementale de l'Aude / Direction Énergie Connaissances / Département Autorité Environnementale/ Division Évaluation Environnementale Est **Contact :** pascale.fievet@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L.122.1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'un parc éolien "Les Pigeonniers" sur la commune de Tourouzelle déposé par CERS Holding.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2980.

La demande d'autorisation a été déposée le 11 mai 2016, accompagnée d'une étude d'impact datée de mars 2016. Elle a été jugée recevable le 17 juillet 2017. En sa qualité d'Autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de la date de recevabilité pour donner son avis sur l'étude d'impact, soit au plus tard le 17 septembre 2017. Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de l'Aude, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

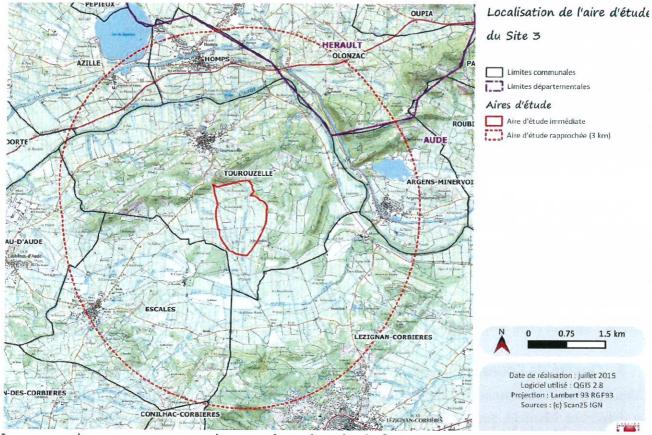
La démarche d'évaluation environnementale d'un projet doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables du projet, plan ou programme sur l'environnement et proposer des mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et en assurer le suivi (L.122-1 du code de l'environnement).

L'autorité décisionnaire a l'obligation de fixer dans sa décision les engagements et les mesures à la charge du porteur de projet (L.122-3-1 et 5 du code de l'environnement).

Avis détaillé

1. Présentation du projet

Le projet du parc éolien est localisé dans la vallée de l'Aude à l'ouest du Lézignanais, dans les plaines viticoles et collines sèches du Bas-Minervois. Il se situe à environ 900 mètres au sud du bourg de Tourouzelle, au pied de la crête de la Bade.



Le parc se situe sur un secteur présentant des enjeux jugés fort par le Schéma Régional Eolien (SRE), annexe du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon, qui recommande la prise en compte du « Plan de gestion des paysages audois vis-à-vis de l'éolien ». Le parc projeté est situé dans une zone de développement de l'éolien identifiée par le plan Audois. Celui-ci préconise d'implanter les machines selon un ordonnancement régulier, en utilisant les lignes de composition et d'organisation du paysage formées d'une part par les infrastructures (routes, lignes électriques THT...) et d'autre part par les axes des reliefs, déjà soulignés par des parcs éoliens existants.

Le projet se situe en zone agricole (A) du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 07 mars 2016 permettant le présent projet.

Il est constitué de 5 éoliennes de 2,5 MW chacune pour une puissance totale de 12,5 MW et d'un poste de livraison. Les machines ont une hauteur de 125 mètres en bout de pale. Le raccordement est envisagé au poste source de Cozes, à 15,5 km du site. Le réseau électrique inter-éoliennes est souterrain. Une piste de desserte relie les éoliennes et leurs plates-formes



dédiées au montage. L'accès aux éoliennes est assuré par des chemins ruraux existants à renforcer sur 1476 mètres linéaires et, par de nouvelles pistes à créer sur 660 mètres linéaires. L'itinéraire permettant de desservir les éoliennes est prévu depuis l'autoroute A61, via la RD6113, puis les voies départementales locales. La durée du chantier est estimée de 6 mois à 1 an, en fonction des conditions météorologiques.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23 % à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables.

Le dossier de demande d'autorisation (procédure antérieure à l'autorisation environnementale) a été déposé le 11 mai 2016. Un rapport de non-recevabilité a été produit le 29 juillet 2016 qui liste les compléments et correctifs à apporter par le pétitionnaire résultant de l'examen du dossier par les services de l'État. Le dossier a été déclaré recevable le 17 juillet 2017. L'Ae a été saisie pour avis sur une étude d'impact, datée de mars 2016. Elle relève que le pétitionnaire n'a pas fourni de compléments d'inventaires sur la biodiversité et que son projet n'a pas évolué à la suite des remarques des services de l'État.

2. Enjeux identifiés par l'Autorité environnementale (Ae)

En fonctionnement normal, les éoliennes ne nécessitent pas de consommation d'eau, n'entraînent pas de rejet dans l'eau et dans l'air, ne génèrent pas de quantité importante de déchets et ne sont pas source de nuisances sonores si ces dernières sont suffisamment éloignées des habitations.

Les enjeux environnementaux de ce projet sont principalement liés aux effets potentiels sur les habitats naturels, la faune et la flore, aux modifications du paysage (co-visibilité, protection du canal du Midi et effet cumulatif des parcs éoliens) et aux risques techniques liés aux installations.

La démarche itérative qui a conduit au choix d'implantation finale est décrite comme le résultat

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement.

d'une démarche d'évitement de servitudes technique (ligne électrique), réglementaire (500 mètres autour des habitations) et écologique (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 « Coteaux marneux de Tourouzelle »). Deux variantes d'aménagement sont présentées succinctement. L'Ae recommande de développer la présentation des variantes et leur comparaison afin d'expliciter les choix techniques et d'implantation au regard des incidences sur l'environnement. L'analyse de l'état initial et des effets du projet a été réalisée en définissant deux aires d'étude. Une aire immédiate et une aire rapprochée (2 km autour du projet). L'Ae relève que l'aire d'étude immédiat est limitée au nord en excluant la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Coteaux marneux de Tourouzelle ». Elle remarque que le chemin d'accès à ré-aménager et les deux éoliennes les plus au nord sont implantées en limite de la zone analysée. De plus, une zone de survol des pâles est située en dehors de l'aire d'étude. L'Ae recommande d'élargir l'aire d'étude immédiate afin que les zones susceptibles d'être impactées soient bien intégrées à l'analyse et de procéder à des inventaires complémentaires sur la faune, la flore et les habitats.

Pour le paysage, l'état initial porte sur une zone élargie avec deux autres aires d'étude : l'une rapprochée qui englobe les quatre projets développés par CERS Holding dans le secteur et l'autre élargie avec un rayon d'environ 20 km autour des quatre projets de parc éolien développés par CERS Holding dans le secteur. Cette approche permet de mieux appréhender les effets cumulés sur le paysage.

S'agissant de la biodiversité, l'effort de prospection pour la flore, les habitats naturels et la petite faune couvre l'ensemble du cycle saisonnier. Les inventaires concernant les oiseaux ont été réalisés

entre juin 2013 et mai 2014 en 15 sorties. L'étude ne précise pas les protocoles d'échantillonnage utilisés et l'Ae recommande de préciser les éléments de méthodologie employée. Les prospections pour les chauves-souris ont été réalisées pendant toute la période d'activité d'avril à octobre avec en tout 10 soirées d'écoutes passives au sol sur 1 point d'écoute (site des pigeonniers). L'étude n'a pas procèdé à des écoutes actives au sol par transects afin de couvrir les différents milieux, ni à des enregistrements en continu pour mesurer les variations de l'activité des chauves-souris, ou à des écoutes en altitude à hauteur des pâles pour apprécier la présence d'espèces migratrices. La pression d'inventaire sur les chauves-souris ne peut être considérée comme suffisante pour qualifier correctement les enjeux.

Concernant les impacts cumulés du projet, l'analyse reste inachevée et s'arrête à l'identification des effets cumulés et à leur qualification. Celle-ci aurait dû conduire à proposer des mesures d'atténuation supplémentaire.

4. Prise en compte de l'environnement

Le paysage et patrimoine

Le territoire su projet se situe entre Montagne Noire et Corbières, les plaines viticoles sont ici plus petites, les crêtes sont couvertes de garrigues et de bois de chêne vert. Son implantation est ainsi encadrée au nord par la petite ligne de crête de la Bade (altitude de 150 m) qui la sépare du bourg de Tourouzelle, au nord-ouest par plusieurs pechs et à l'est par une autre ligne de crêtes culminant à seulement 94 mètres.

L'étude indique que malgré un espace ouvert, le relief en fer de cheval limite la visibilité au nord et à l'est. L'analyse de la zone d'influence visuelle du projet au regard des bourgs (p401) met en évidence que de nombreux villages de la plaine de l'Aude sont susceptibles de voir le projet. L'analyse des perceptions montre qu'il sera perçu dans sa totalité depuis les abords des bourgs d'Escales, Castelnau-d'Aude et partiellement depuis Argens-Minervois, et Homps. L'étude indique que depuis les bourgs plus éloignés (situé à plus de cinq kilomètres) au nord et dans la plaine de l'est Lézignanais, le parc est perceptible en tout ou partie. Des perceptions existent également depuis les voiries du secteur (RD 611, 11, 127 et 65). Plusieurs perceptions possibles à partir d'autres bourgs n'ont pas fait l'objet de prises de vue avec photomontage afin de vérifier l'absence ou non d'impact visuel. L'Ae recommande de compléter l'analyse paysagère par la réalisation de photomontages, accompagnés de coupes topographiques, depuis l'ensemble des bourgs susceptibles d'avoir des perceptions sur le parc. Elle recommande également de cartographier les linaires de voiries depuis lesquels le projet sera visible.

L'Ae relève favorablement qu'un alignement régulier et « équilibré » a été recherché. Elle note néanmoins, dans les photomontages réalisés, que l'espacement ne parait pas régulier entre éoliennes en référence aux préconisations du plan de gestion des paysages audois vis-à-vis de l'éolien. Par ailleurs, Les machines de 125 mètres de haut dépassent en partie des micro-reliefs autour desquels vient s'enrouler le canal du Midi au nord et à l'est. Il existe donc un décalage entre la hauteur des reliefs et la taille des éoliennes qui pourrait accentuer leur perception et écraser le paysage du site. Une variante avec un choix d'éoliennes plus petites aurait pu être proposée.

L'aire d'étude du projet comprend de nombreux éléments patrimoniaux. Quelques monuments historiques présentent des vues sur le site. A l'ouest, le château de Capendu (classé MH), Castelnau d'Aude (site inscrit pour ses ruelles et la place de l'église) et la Tour romane d'Escales, en situation de promontoire, ont des vues intégrales légèrement dominantes sur le site. L'effet est qualifié de modéré depuis la tour d'Escale pourtant en vue frontale et panoramique sur le projet.

La principale sensibilité est valablement associée au site classé du canal du Midi, qui passe à proximité. Les éoliennes sont situées à 2 km du canal du Midi et de la zone sensible de préservation UNESCO, en limite de la zone d'influence UNESCO. Le projet est très proche de l'ouvrage avec une succession de perceptions possibles dans un rayon de moins de 5-6 km. Les secteurs dégagés du canal du midi (pont, écluse, port) permettent des vues proches à très rapprochées, frontales, et

totales à partielles sur le site. L'étude qualifie valablement l'enjeu de fort. La carte de zone d'influence visuelle (p 403) montre qu'un grand linéaire du canal du Midi est en perception potentielle du projet de Marseillette à Ventenac-Minervois. L'étude indique que depuis le canal du Midi des perceptions peu nombreuses, sur de courtes sections avec des vues partielles existent sur le parc éolien sans réellement le démontrer. Quatre photomontages ont été réalisés pour l'illustrer sur Ventenac-Minervois, Argens-Minervois, La redorte et Puicheric. L'étude indique que les alignements le long du canal du Midi et la ripisylve de l'Aude permettent de protéger des vues, une partie des circuits de randonnées et la voie verte longeant le canal et que des vues pourront toutefois être possibles à la faveur de « trouées » au sein de la végétation, ou lorsque cette dernière est absente. L'Ae précise que la suppression à terme des alignements de platanes atteints par le chancre coloré (maladie qui cause la mort des platanes) ne fera que renforcer les ouvertures visuelles vers les paysages traversés par le canal et donc vers le projet éolien. L'étude juge dans l'ensemble l'impact du projet faible sur le canal du Midi bien que des échappées visuelles s'ouvrent vers le projet éolien notamment depuis La Redote, Azille, Argens-Minervois, Roubia, Paraza, Puicheric et Ventenac-Minervois (tableau p 443). L'Ae rappelle que le site du canal du Midi est un bien patrimonial et culturel mondial dont la préservation constitue un enjeu majeur pour la région. Elle signale que l'analyse des effets du projet sur le canal du Midi ne répond pas complètement aux attentes qu'on peut avoir d'une évaluation environnementale sur un bien du patrimoine mondial culturel. L'impact sur le canal du Midi ne peut pas se limiter à une analyse ponctuelle, mais dynamique sur le linéaire concerné. Elle recommande de réaliser une évaluation des perceptions cumulés sur l'ensemble du linéaire du canal de Marseillette à Ventenac-Minervois et de ré-évaluer les impacts au regard de l'enjeu paysager vis-à-vis de ce patrimoine d'intérêt mondial.

Habitats naturels et sensibilités écologiques

L'aire d'implantation n'est pas concernée par un zonage de protection naturaliste. Par contre, une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Coteaux marneux de Tourouzelle » est en limite nord ainsi qu'un espace naturel sensible (ENS) « Butte de la Bade ». Les éoliennes Tz5 et Tz4 les plus au nord sont situées en limite de ces zonages. Les espèces animales et végétales remarquables mentionnées dans ces zonages d'inventaire sont donc fortement susceptibles d'être présentes sur l'aire d'étude immédiate. L'Ae recommande d'analyser les connexions entre le projet et la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Coteaux marneux de Tourouzelle » et d'évaluer les impacts suite aux inventaires complémentaires à réaliser sur l'aire immédiate élargie au nord.

Les milieux présents sur la zone d'étude sont principalement des milieux ouverts remaniés (vignes, oliveraies, labours) et fermés (plantations de pins, matorral de chênes verts, friches arbustives). Les inventaires relèvent la présence d'une petite pelouse sèche correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire au nord du site, de quelques friches herbacées présentant une diversité floristique intéressante, de cours d'eau temporaires traversant le centre du site dans un axe nord/sud, d'une mare temporaire et de deux petites zones humides plus ou moins temporaires qui accueillent une biodiversité spécifique et participent au fonctionnement écologique local. L'étude ne précise pas si les mares temporaires peuvent ou non s'apparenter à l'habitat d'intérêt communautaire "mares temporaires méditerranéennes". Ce point est à préciser. Par ailleurs, la pelouse sèche en enjeu fort n'est pas cartographiée sur la carte de synthèse des sensibilités pour les habitats naturels (p182).

L'éolienne Tz5 et le tracé de sa piste d'accès sont présentés comme les plus impactants. L'Ae rappelle que la zone d'étude immédiate est à étendre au nord afin de connaître les habitats susceptibles d'être impactés par le projet et permettre ainsi une évaluation complète des impacts du projet sur les milieux naturels. Par ailleurs, elle relève que le chemin à créer est localisé au niveau du "cours d'eau temporaires avec végétation riveraine" classé en enjeu modéré et, que cet impact n'est pas évalué. Elle recommande de quantifier les surfaces d'habitat naturels détruits ou dégradés par le projet et l'ensemble des composantes.

Oiseaux

Trois passereaux quasi-menacés à l'échelle nationale sont nicheurs sur le site dans les milieux ouverts à semi-ouverts (bosquets, friches, haies) : Pie-grièche à tête rousse et Bruant proyer, l'Alouette lulu (reproduction probable) inscrite à l'annexe I de la directive oiseaux. Concernant les rapaces, 5 espèces survolent le site en période de nidification. Deux sont identifiés comme chasseurs sur le site : le Circaète Jean-le-Blanc et la Bondrée apivore. Par ailleurs l'étude indique qu'un nid de Circaète Jean-le-Blanc est jugé probable à l'Est du site. La Huppe fasciée et le Guêpier d'Europe, également patrimoniales, utilisent la zone d'étude pour leur alimentation. L'étude conclut que le site présente un enjeu modéré pour l'avifaune nicheuse.

L'analyse des déplacements, révèle que le secteur d'étude est situé dans un important couloir de migration. En effet, le projet est situé au cœur du corridor de passage et d'échange pour les grands rapaces circulant entre le massif pyrénéen et le massif central puis les Alpes (Vautour faune, Vautour moine, Percnoptère, Gypaète barbu, Aigle royal...). Le nombre d'espèces et les effectifs observés lors de la migration post-nuptiale prouvent l'enjeu du secteur. Le site présente une diversité et une abondance de rapaces assez élevée avec le passage marqué de Circaète Jean-le-Blanc et de Milan noir en migration post-nuptiale. À noter que cinq Vautours fauves ont également été observés survolant le site à hauteur d'éolienne lors des prospections en période de reproduction. Une zone d'ascendance thermique est également repérée au niveau de l'éolienne la plus au nord (Tz5). L'étude note que la migration pré-nuptiale présente moins d'enjeu que la migration post-nuptiale. Les axes de migrations identifiés sont majoritairement pour les rapaces d'est en ouest dans la partie nord du site à hauteur ou au-dessus d'éolienne et, pour les passereaux du nord au sud de manière diffuse et près du sol. L'étude conclut qu'il existe de forts enjeux autour du site d'étude concernant les rapaces. Pourtant, l'enjeu migratoire est seulement qualifié de modéré et mérite d'être ré-évalué.

L'étude propose la réalisation de mesures d'évitement et de réduction des impacts avec notamment l'utilisation d'un système d'effarouchement et d'arrêt sur l'éolienne Tz5 en cas de danger de collision. Après mise en place des mesures, l'impact résiduel est évalué à modéré sur les rapaces en raison d'une migration pré-nuptiale majoritairement perpendiculaire à l'axe des éoliennes et à la présence d'une ascendance thermique à proximité de l'éolienne Tz5 en migration post-nuptiale. Compte tenu de cet impact résiduel notable, l'Ae recommande de compléter cette évaluation par une étude spécifique du risque de mortalité des grands rapaces à un échelle plus large en intégrant la présence des parcs éoliens existants des serres d'Oupia et d'Escales/Conilhac-corbières. Au regard des résultats de cette étude et afin d'aboutir à un impact résiduel faible, les mesures d'évitement et de réduction sont à ré-évaluer notamment l'extension à l'ensemble du parc de la mesure d'équipement en système d'effarouchement et de stop-control et la proposition de variantes du projet qui prennent en compte la zone d'ascendance thermique identifiée.

Un suivi de la mortalité est préconisé la première année d'exploitation puis tous les 5 ans. Le protocole n'est pas précisé dans l'étude d'impact. Au vu du risque identifié de mortalité pour les espèces migratrices, l'Ae recommande la réalisation d'un suivi au cours des trois premières années d'exploitation puis tous les cinq ans afin de vérifier l'efficacité des mesures mises en oeuvre.

Chauves-souris

Le site compte au moins 11 espèces, pour une activité jugée moyenne. Il est utilisé pour la chasse de manière régulière. Les lisières boisées et la végétation riveraine de cours d'eau constituent des corridors favorables aux déplacements. Les espèces présentant la plus forte activité de chasse sur le site, tout au long de l'année, sont la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle pygmée et le Minioptère de Schreibers. La Pipistrelle de Nathusius présente aussi une activité de chasse non négligeable. En transit, sur l'ensemble des secteurs et durant une partie de l'année, sont également identifiés : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, les Noctules, la Sérotine commune, le Vespère de Savi, la Barbastelle d'Europe, les Oreillards et les Murins. L'étude relève par ailleurs, une activité migratoire pour les espèces de Noctules et la Pipistrelle de Nathusius. Aucun gîte de

reproduction ou d'hivernage n'a été trouvé lors des prospections, mais de nombreux éléments du paysage environnants y sont favorables (grottes, châteaux, falaises, ruines, vieux arbres, etc.). L'enjeu pour les chauves souris est qualifié de modéré. Il convient de rappeler que le secteur de la plaine de l'Aude est intéressant pour la chasse et les déplacements avec la présence à proximité du projet de cours d'eau intermittents, de l'Aude et du Canal du Midi.

Les chauves souris utilisent les structures du paysage pour se déplacer par conséquent, la proximité des éoliennes avec ces éléments paysagers augmente le risque de collision avec les pâles. L'Ae remarque que les éoliennes Tz4 et Tz5 sont aux abords de lisières de boisements. Aucune mesure d'évitement n'est envisagée comme l'éloignement des éoliennes concernées. En effet, les distances sont jugées suffisantes pour limiter fortement les impacts. L'étude préconise toutefois une mesure de réduction sur l'éolienne Tz5 correspondant à un bridage de l'éolienne. L'absence d'analyse de l'activité des chauves-souris sur le site ne permet pas de définir précisément cette mesure en fonction des conditions (période, vitesse du vent et température). L'Ae recommande d'argumenter la mise en place d'une mesure de réduction sans justifier de mesure d'évitement préalable. Elle rappelle qu'un éloignement d'au moins 200 mètres des lisières de boisement est généralement recommandé.

Le dossier considère que le projet présente des impacts résiduels modérés pour les espèces migratrices, et de niveau faible à très faible vis-à-vis des autres espèces. L'étude ne propose pas de mesures de réduction supplémentaires comme le bridage de l'ensemble du parc, ni de mesure de compensation pour les impacts résiduels sur les espèces migratrices. L'Ae considère que la démarche itérative pour aboutir à un projet de moindre impact n'est pas achevée. Compte tenu de l'insuffisance des inventaires, l'Ae recommande la réalisation d'un suivi de l'activité des chauves-souris au sol et en altitude afin d'évaluer correctement l'impact du projet sur les espèces résidentes et migratrices et déterminer les mesures adaptées et effectives sur l'ensemble du parc. En l'absence de cette analyse et de mesures mieux définies, l'Ae ne peut évaluer l'impact résiduel du parc éolien et s'interroge sur la nécessiter de déposer une demande de dérogation à la stricte protection d'espèces protégées, étant donné les impacts résiduels identifiés dans l'étude.

Comme pour les oiseaux, un suivi de la mortalité est préconisé la première année d'exploitation puis tous les 5 ans. Le protocole n'est pas précisé dans l'étude d'impact. Au vu du risque identifié de mortalité pour les espèces résidentes et migratrices, l'Ae recommande la réalisation d'un suivi au cours des trois premières années d'exploitation puis tous les cinq ans afin de vérifier efficacité de la mesure de bridage des éoliennes.

Autre faune

Le site est un lieu de reproduction pour trois espèces de reptiles dont plusieurs sont quasi-menacées en Languedoc-Roussillon et qui constituent un enjeu modéré dans la région. Les zones humides (temporaires) permettent la reproduction de trois espèces protégées d'amphibien mais dont l'enjeu est faible dans la région. L'état initial identifie des habitats de reproduction et d'hivernage pour les amphibiens et les reptiles essentiellement au nord de l'aire immédiate du projet. Ces zones sont localisées à proximité des éoliennes Tz4 et Tz5 et de leur chemin d'accès à réaménager. L'étude identifie valablement la possibilité de destruction d'individus et d'altération d'une partie de leur habitat de vie.

Un suivi de chantier par un écologue est à juste titre préconisé afin de veiller à la bonne mise en place des mesures d'évitement (adaptation du calendrier de travaux) et de réduction (mise en défens des zones sensibles, délimitation des zones de travaux et des aires de stockage...).

Risques de nuisances sonores

La situation du projet respecte la distance imposée, de 500 mètres par rapport aux habitations existantes.

L'étude acoustique prévoit, selon les conditions météorologiques, le bridage ou l'arrêt de certaines éoliennes afin de respecter la réglementation en matière d'émergence sonore. L'Ae relève que la

mise en place de cette mesure est de nature à supprimer les impacts acoustiques du projet. Elle recommande de réaliser des mesures de contrôle lors de la mise en service du parc chez les plus proches riverains afin de confirmer l'absence de dépassement des valeurs admises par la réglementation en vigueur.

Effets cumulés avec les projets existants et à venir

Le projet s'insère au sein d'un bassin éolien dont l'ambiance et l'identité paysagère du secteur sont à évaluer. En effet, l'aire d'étude paysagère accueille 11 parcs en activités. Le projet est en visibilité des parcs en exploitation sur les crêtes qui délimite l'ouest Lézignannais (communes de Lézignan Corbières, Conilhac Corbières, Escales)

L'autorité environnementale s'interroge sur l'effet de saturation du paysage avec d'autres parcs. La carte de co-visibilité cumulée (p 489) montre que les zones depuis lesquelles le projet de Tourouzelle est visible viennent se superposer à d'autres zones depuis lesquelles d'autres parcs sont déjà visibles. En effet, Les bourgs qui présentent des vues sur le projet de Tourouzelle, perçoivent également les éoliennes de parcs existants. L'étude précise qu'un espace de respiration entre le projet de parc et les parcs existants permet d'éviter la création d'effet de saturation. Toutefois L'Ae en déduit que le parc de Tourouzelle ajoute des cônes de vues supplémentaires qui réduise le champ de vision sans éolienne à partir de ces bourgs. Par ailleurs, il est précisé que "le parc est visible depuis quelques points hauts (souvent occupés par des éléments patrimoniaux et/ou touristiques), offrant une vue panoramique dominante et lointaine sur la plaine de l'Aude, d'où l'ensemble des parcs éoliens existants est également visible. L'Ae note que le parc de Tourouzelle conduit à étendre l'impact visuel de l'éolien dans le secteur en cumulant des impacts paysagers avec l'existant et en ajoutant des vues actuellement non impactées à partir de biens patrimoniaux tel que le canal du Midi.

Les effets cumulés sur la biodiversité concernent les risques de collision, essentiellement pour les rapaces lorsque ceux-ci se déplacent vers des territoires de chasse, vers leurs zones de nidification, ou en période de migration, et également pour certaines chauves-souris. Ces effets sont bien identifiés dans l'étude d'impact. L'étude conclut "il y a donc des impacts cumulés potentiels". L'Ae constate la multiplication des parcs éoliens dans un secteur pourtant identifié comme une voie de migration importante, qui conduit les oiseaux à changer régulièrement de trajectoire et augmente le risque de collision. Le projet de Tourouzelle contribue à l'augmentation de ce risque.

L'étude confirme que les impacts résiduels permanents occasionnés par le projet de Tourouzelle s'ajoutent à ceux d'autres projets existants et futurs dans le même secteur, ce qui engendre des effets de plus grande ampleur sur le paysage et la biodiversité (oiseaux et chauves-souris).

5. Conclusion

Composé de cinq éoliennes de 125 mètres de haut, le projet se situe à proximité immédiate du site classé du canal du Midi inscrit au patrimoine mondial UNESCO.

Concernant le paysage, l'Autorité environnementale recommande :

- de compléter l'analyse paysagère par la réalisation de photomontages accompagnés de coupes topographiques depuis l'ensemble des bourgs susceptibles d'avoir des vues sur le parc et de cartographier les linaires de voiries depuis lesquels le projet sera visible.
- de réaliser une évaluation des perceptions cumulés sur l'ensemble du linéaire du canal pour disposer d'une vision dynamique de Marseillette à Ventenac-Minervois et de ré-évaluer les impacts au regard de l'enjeu paysager et patrimonial d'intérêt mondial.

Au regard de la biodiversité, l'Autorité environnementale relève des insuffisances de prospections qui ne permettent pas de quantifier et qualifier correctement les enjeux et les impacts. Elle note que le projet conclut valablement à des impacts résiduels notables sur les espèces migratrices d'oiseaux et de chauves-souris. Elle recommande de compléter l'étude naturaliste et de conduire à son terme la démarche d'évitement et de réduction pour proposer un projet de moindre impact. En l'état, l'étude

d'impact ne permet pas de s'assurer d'un niveau d'impact résiduel faible sur la biodiversité et ne garantit pas l'absence d'atteinte aux espèces protégées.

Pour le Préfet et par délégation

Frédéric DENTAND Directeur Adjoint DEC